



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2013
Date de la convocation des conseillers :
08.05.2013
point de l'ordre du jour no:
11

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 mai 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Knaff, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Hildgen, Codello, Hansen, Goetz, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Modification budgétaire pour l'exercice 2013 – Service : Travaux municipaux

Considérant que certaines prévisions des dépenses extraordinaires inscrites au budget arrêté de l'exercice 2013 sont à adapter ;

Vu le rapport afférent de Monsieur le directeur des travaux municipaux du 16 mai 2013, aux termes duquel il demande la modification suivante :

Article	Libellé	Crédit initial	Augmentation	Diminution	Nouveau crédit
4/612/221100/99606	Logements pour étudiants – acquisition – terrains bâtis	0 €	138.000 €	0 €	138.000 €
4/612/221312/99606	Logements pour étudiants – acquisition – immeubles bâtis	550.000€	2.000 €	0 €	552.000€
4/650/221100/99578	Immeubles non affectés – acquisition de biens fonciers – terrains nus	300.000€	0 €	140.000 €	160.000 €

Considérant que cette modification s'avère nécessaire afin de disposer des crédits nécessaires en vue de l'acquisition d'un immeuble XX rue du Brill. A cet

effet deux crédits spéciaux de 138.000 € à l'article 4/612/221100/99606 «Logements pour étudiants – acquisition – terrains bâtis», respectivement de 2.000 € à l'article 4/612/221312/99606 «Logements pour étudiants – acquisition – immeubles bâtis» doivent être votés. Afin de ne pas affecter l'équilibre budgétaire ces crédits spéciaux seront couverts par une économie correspondante à l'article 4/650/221100/99578 «Immeubles non affectés – acquisition de biens fonciers – terrains nus»;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu les articles 119, 127 et 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le budget extraordinaire de l'exercice 2013 suivant le tableau ci-dessus.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête



Esch-sur-Alzette, le 03. 06. 2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

